Nous, Maire de la Ville de Dijo

ARRETE N° 24-AT-8750

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
VU l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022
VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 241347 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise COLAS pour le compte de DM/PEP
VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation
VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise COLAS à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise COLAS pour le compte de DM/PEP, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : COURS DU PARC

ARRÊTONS

Article 1
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION INTERDITE
COURS DU PARC, du 57 jusqu'à la RUE DE LONGVIC (Dijon), Le 15/05/2024, la circulation des véhicules est interdite.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise COLAS.

Article 3
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise COLAS
- DM/PEP

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 07/05/2024
LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, travaux, équipements urbains et mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 24-AT-8750
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.